



TotalEnergies

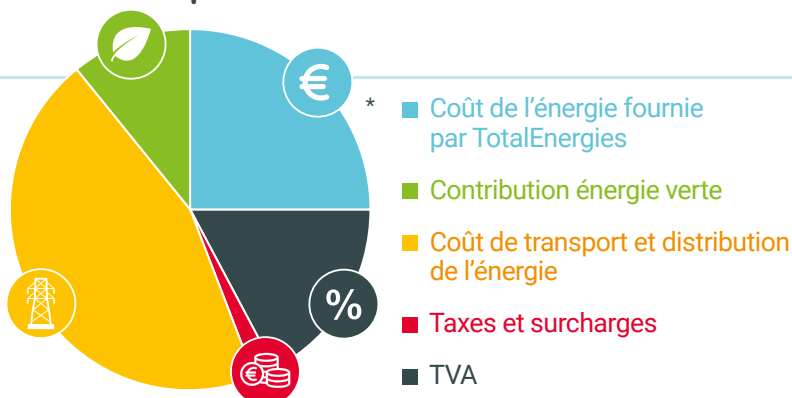
Carte tarifaire
TotalEnergies eMobility
octobre 2022

Conditions particulières relatives à la formule fixe TotalEnergies eMobility

- Électricité en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule "eMobility"

- Tarif avantageux pour recharger votre voiture électrique
- Un service en ligne et par téléphone
- Électricité 100% verte



* Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire) en 2021, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en **octobre 2022** et aux contrats renouvelés en **décembre 2022** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies eMobility" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel et disposant d'un véhicule électrique ou plug-in hybride rechargeable. Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe

1.2 [Contribution énergie verte] :

Contribution instaurée par l'Etat pour soutenir le développement des énergies renouvelables

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie]

(intégralement restitués aux GRD/GRT)

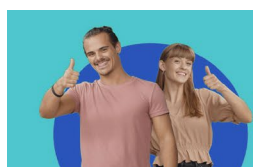
2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

Redevance fixe ⁽⁰⁾ (€/an)	Consommation (€ cent/kWh)				Contribution énergie verte - Bruxelles ⁽¹⁾ (€ cent/kWh)	>	Tarif mensuel
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit			
		Heures pleines	Heures creuses				
65,7025	52,6799	60,8782	44,8297	47,425	1,7031		

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.



Recevez 30€* pour chaque nouveau client!

On a tous une bonne raison de parrainer un ami. Avec TotalEnergies, recevez exceptionnellement 30€ chacun.

*Rendez-vous dans votre espace client sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes/mon-contrat/mon-espace-client>



TotalEnergies

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Taxes et surcharges (c€/kWh)⁽⁴⁾

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution ⁽²⁾				Location compteur (€/an)	Transport ⁽³⁾	Accise fédérale ⁽⁵⁾	Cotisation sur l'énergie
	Monohoraire	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit				
Région de Bruxelles-Capitale								
SIBELGA	7.8522	7.8522	5.7417	5.7417	10.8654	1.1938	14.416	0.2042

Terme de puissance mise à disposition (Région de Bruxelles-Capitale)	€/an
<= 13kVA	32,3191
> 13kVA	64,6261

Droit pour le financement des Obligations de Service Public	€/an
< 1,44 kVA	0,0
Entre 1,44 et 6,00 kVA	11,0664
Entre 6,01 et 9,60 kVA	17,6808
Entre 9,61 et 13,00 kVA	22,1328
Entre 13,01 et 18,00 kVA	33,1992
Entre 18,01 et 36,00 kVA	44,2656
Entre 36,01 et 56,00 kVA	88,404
> 56,01 kVA	143,736

TotalEnergies offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte et locale. TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre TotalEnergies eMobility est soumise aux conditions spécifiques TotalEnergies eMobility (<https://totalenergies.be/sites/default/files/2022-01/CGV-e-mobility-A4-FR-2021.pdf>) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>). En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies, les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), SIBELGA. Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.